



Règles de fonctionnement Dispositif études et sport SEAM/GTM

Article 1

Ce document fixe le cadre général organisant l'action du dispositif études et sport SEAM/GTM (Groupe Tezenas du Montcel). Les règles relatives aux conditions de fonctionnement du dispositif études et sport SEAM/GTM sont valables pour une durée de douze mois correspondant à la saison sportive ; ainsi le présent règlement entre en application à chaque rentrée scolaire, pour une période d'un an.

Article 2

Les nageurs candidats au dispositif études et sport SEAM/GTM doivent avoir un projet de formation et un projet sportif. Ce double projet sera clairement défini lors de l'entretien de début de saison sportive.

Article 3

Sauf en cas de dispositions particulières motivées par les entraîneurs dispositif études et sport SEAM/GTM, la présence aux cours inhérents à la formation pour laquelle le nageur s'est engagé est obligatoire, et ce jusqu'à échéance de chaque période scolaire précédant les départs en vacances.

Article 4

L'entraînement est placé sous la responsabilité de l'entraîneur principal du dispositif étude et sport SEAM/GTM qui en détermine les modalités. Les nageurs (ou le responsable légal pour les mineurs) doivent informer les entraîneurs de leurs absences à un entraînement, et en fournir les motifs. En cas d'absences ou de retard répétés, les nageurs s'exposent à l'application de l'article 8 du présent règlement.

Article 5

Le calendrier sportif des nageurs inscrits dans le dispositif études et sport SEAM/GTM est constitué par les compétitions du programme sportif fédéral. Il est déterminé par l'équipe technique du dispositif études et sport SEAM/GTM afin d'en sauvegarder la cohérence et de préserver harmonieusement les périodes de repos nécessaires. Ce calendrier sportif sera donné aux nageurs courant septembre.

Article 6

Les nageurs du dispositif études et sport SEAM/GTM doivent participer obligatoirement aux stages programmés pendant les vacances scolaires. Des aménagements ponctuels sont envisageables en concertation avec les entraîneurs du dispositif études et sport SEAM/GTM. En cas de non-participation aux stages, les nageurs s'exposent à l'application de l'article 8 du présent règlement.

Article 7

Tout déplacement (compétition, stage...) organisé par le dispositif études et sport SEAM/GTM est envisagé avec des modalités de voyage et d'hébergement identiques pour l'ensemble des membres composant le dispositif études et sport SEAM/GTM.

Article 8

En cas de manque de résultats sportifs (non réalisation des temps définis dans la grille entrée/maintien), d'une préparation sportive insuffisante ou d'un comportement inadapté au sein de l'établissement ou dans le cadre de sa pratique sportive, le nageur ne serait pas maintenu au sein du dispositif études et sport SEAM/GTM la saison suivante. En cas de manquement grave ou répétitif et après avoir été entendu par l'entraîneur principal des groupes compétition en présence des parents pour les mineurs, la sanction pourrait être prise sans délai après approbation du comité directeur et de l'équipe technique du SEAM.

Article 9

Les sportifs admis dans le dispositif études et sport SEAM/GTM s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants.

De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature) dans le cadre des activités du dispositif étude et sport SEAM/GTM. Dans le cas contraire, ils s'exposent à l'application de l'article 8 du présent règlement.

Article 10

Les nageurs du dispositif études et sport SEAM/GTM doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires et aux éventuels contrôles antidopage. Les nageurs (ou le responsable légal pour les mineurs) doivent informer les entraîneurs de leurs absences à un ou plusieurs entraînements, et en fournir les motifs. Seules les absences pour des raisons sportives justifiées par les entraîneurs du dispositif étude et sport SEAM/GTM, ou pour des raisons médicales attestées par un certificat médical seront autorisées.

Article 11

Toute décision nécessitée par des circonstances non prévues dans le présent règlement est du ressort du comité directeur du SEAM

Nous reconnaissons avoir reçu et pris connaissance des règles de fonctionnement.

Fait à St Etienne, le

Saison :

Signatures des différentes parties :

**L'entraîneur principal des groupes
compétition du SEAM :**

Représentants GTM :

Le nageur :

Les parents :

La présidente du SEN :

